

Délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 27 septembre 2017

Affichage : 13 octobre 2017

Membres élus : 14

Présents : 10

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul :
Adjoints au Maire**

**Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame
DUCHESNE Valérie, Madame BESAIN Josiane, Monsieur VECTEN Damien : Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Madame CHABOT Danièle qui donne pouvoir à Mr Bourquin Jean-Paul

Absent non excusé :

Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur JOBELIN Mickaël

**Mr le Maire annonce à l'ensemble du Conseil Municipal de la démission de Catherine SANCHEZ par
courrier du 21 août 2017 pour cause de déménagement à RENNES.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal,
d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :**

- 1) Etudes pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces publics**
- 2) C) Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des sujets.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Études pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces publics**
- 2) Personnel communal :**
 - a. modification du régime indemnitaire pour les agents**
 - b. Création d'un poste d'adjoint technique**
 - c. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.**
- 3) Modification simplifiée du P.L.U**
- 4) Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables**
- 5) Décisions modificatives aux budgets : communal et assainissement**

6) Route de Nanteuil VC4/VC6 :

- a. reprise des parcelles et enquête publique
- b. revalorisation du coût de la route

7) Questions diverses.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame DUCHESNE Valérie accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

1) 23/2017- Études pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces publics.

Mr le Maire expose que la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il existe de nombreux outils pour accompagner les collectivités dans cette démarche vers de nouveaux usages et de nouvelles pratiques. Cette démarche se traduit au travers de la mise en place d'un plan de gestion des espaces publics et de la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces verts de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

Le mandat est conclu pour toute la durée de l'étude préalable depuis la date de la convention jusqu'à la réception du décompte général définitif du bureau d'étude désigné.

La mission confiée par le mandant au mandataire est limitée à :

- L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres,
- La notification du marché public de prestations intellectuelles pour chaque lot, avec le bureau d'étude désigné,
- La formulation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et du Conseil Départemental,
- L'encaissement des subventions octroyées par ces organismes,
- Le paiement des factures du bureau d'étude désigné,
- La liquidation des comptes,
- Les recours éventuels contre le bureau d'étude en cas de défaillance de celui-ci,
- Et d'une façon générale, l'établissement de tout acte administratif ou comptable nécessaire au bon déroulement de sa mission.

La Communauté de communes propose une convention afin de mutualiser la recherche de solutions phytosanitaires. 70 % du montant sera financé par l'agence de l'eau de Seine Normandie et donc 30 % restant à la charge de la commune.

Les signataires de la convention pourront, d'un commun accord, procéder à des modifications des clauses afin de s'adapter aux circonstances de l'opération d'étude et optimiser leurs relations contractuelles.

La convention de mandat entre deux collectivités territoriales est soumise aux dispositions du droit administratif.

Tout litige auquel la convention, pourrait donner lieu sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention de mandat avec la CCPV.

2) Personnel communal.

a) 24/2017 - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

S'agissant du personnel technique, compte tenu des effectifs présents, Mr le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique temporaire pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à créer le poste décrit.

b) Modification du régime indemnitaire des agents.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement professionnel (RIFSEEP) ; Il devra être approuvé définitivement après avis du Comité technique de Centre de Gestion de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter le projet de délibération au présent procès-verbal instaurant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)

En lieu et place des primes existantes pour l'ensemble du personnel technique et administratif et ATSEM.

c) 25/2017 - Création d'un poste d'adjoint technique – Stagiaire de la Fonction publique territoriale.

Mr le Maire envisage de créer un poste d'adjoint technique. Pour ce faire, une création de poste et sa vacance sont à publier à la Bourse de l'emploi du Centre de Gestion de l'Oise pendant une durée de 2 mois avant que le poste soit pourvu. Le poste sera créé pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Un CDD est créé du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017, dans les services techniques, pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à créer les postes décrits.

3) 26/2017 - Modification simplifiée du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de SILLY-LE-LONG a été approuvé par délibération du 3 mars 2014.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY LE LONG à la suite de la reprise par la Communauté de Commune de la zone économique située aujourd'hui en zone 2 AUI, Il sera également procédé à des ajustements réglementaires. La présente modification a donc pour objet :

- des ajustements règlementaires concernant les zones U, AU, et N ;
- la modification du zonage transformant la zone 2AUI en zone 1AUI.

La présente modification n'entraînera qu'un changement de zonage mineur et des modifications d'ordre réglementaire.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les compléments d'information communiqués par Mr Corniquet ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

4) 27/2017 - Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables.

Mr le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétique et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Mr le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergie renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et à l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte conformément au courrier reçu le 4 avril 2017, que le SE60 réalise, sans frais pour la commune, un état des lieux énergétique du patrimoine. Il reste entendu que la commune garde la maîtrise de travaux sur ces bâtiments tout en bénéficiant d'une expertise technique voir financière pour ses projets.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Mr le Maire à signer tout document y afférent.

5) Route de Nanteuil VC4/VC6 :

a. 28/2017 – Reprise des parcelles (coût indemnisation part propriétaires et part exploitant)

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à l'alignement général de la route entre la commune de Nanteuil le Haudouin et la commune de Silly le Long (CV n° 4 et CV n° 6) s'est déroulée en Mairie de Nanteuil le Haudouin du 26 juin au 10 juillet 2017.

Par délibération en date du 22 mai 2017, du conseil municipal de Silly le Long prescrivant la procédure d'enquête publique d'alignement général de la route entre Nanteuil le Haudouin et Silly le Long (CV4 et CV 6) et instituant Monsieur le Maire de la commune de Nanteuil le Haudouin comme coordinateur de la procédure administrative.

Par délibération, en date du 02 juin 2017 (2017/30) du conseil municipal de Nanteuil le Haudouin, prescrivant la procédure d'enquête publique d'alignement général de la route entre Nanteuil le Haudouin et Silly le Long (CV4 ET CV 6) et instituant la Maire de Nanteuil le Haudouin comme coordinateur de la procédure administrative.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 20 juillet 2017, a émis un avis favorable au projet d'alignement général de la voie communale VC4/VC6.

- Le transfert de propriété faisant passer les emprises définies par le plan d'alignement du domaine privé au domaine public donne droit à compensation / indemnisation pour les propriétaires et les exploitants :

- o Indemnisation des exploitants agricoles (FDSEA) (Région I) : 8 466 euros ha.
 - o Indemnisation pour les propriétaires (arrêté du 11 août 2016, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles -Valois et Multien-) : 8 580 euros ha.
 - o Les procédures de cession seront réalisées en accord avec Maître Jean-Louis HAINSELIN, notaire à Nanteuil le Haudouin.
- Les indemnisations sont à la charge de la commune du territoire de laquelle est située l'emprise.
 - Une procédure sera lancée afin d'établir une prise de possession anticipée auprès des propriétaires des deux communes concernées.

Répartition de la charge financière :

- Une notification individuelle a été adressée par la commune de Nanteuil le Haudouin à toutes les personnes identifiées dans l'état parcellaire (soit 42 personnes concernées par l'emprise sur la commune de Silly le Long et 30 personnes concernées par les emprises sur la commune de Nanteuil le Haudouin). Soit 5,13 euros le pli en lettre recommandée avec AR.
- Les honoraires de Monsieur Alain GIAROLI, en qualité de commissaire enquêteur, s'élèvent à 1 403,50 euros.
- Le coût des quatre annonces légales relatives à l'enquête publique portant sur le déroulement de l'enquête s'élève à un total de 1 569.96 euros.
- Le coût de l'établissement d'un état parcellaire et du plan parcellaire par Monsieur Christian GOSSART s'élève à 1656.00 euros.

- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le montant des indemnisations et le principe de cession.

- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis favorable à la répartition de la charge financière relative aux annonces légales et aux honoraires du géomètre ; soit 50 % pour la commune de Nanteuil le Haudouin et 50 % à la charge financière de Silly le Long.

- Pour les plis recommandés, la prise en charge de l'indemnisation est à la charge de la commune du territoire de laquelle est située l'emprise :

Soit 30 plis pour la commune de Nanteuil le Haudouin : 153.90 euros. (5,13 euros l'unité).

Soit 42 plis pour la commune de Silly le Long : 215.46 euros (5,13 euros l'unité).

Pour un total :

- Commune de Nanteuil le Haudouin : 1 640.63 euros.
- Commune de Silly le Long : 1 702.19 euros.
- o (Il est à noter que les honoraires de Monsieur GOSSART (géomètre) seront intégrés dans le coût global de l'opération (études et travaux). Ces honoraires seront payés par la commune de Silly le Long dans le cadre du programme puis répartis par convention).
- o Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conclusions du Commissaire enquêteur.
- o Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de procédure pour un montant de 1 702.19 euros à la commune de Nanteuil Le Haudouin.

b. Revalorisation du coût de la route

Le coût des études pour la route de Nanteuil restent inchangées :

41 319 €

Les frais relatifs à la reprise des parcelles décrits ci-dessus s'inscrivent dans le cadre du financement des « frais d'études, divers et aléas » :

- soit 1 702,19 € à rembourser à la commune de Nanteuil le Haudouin ;
- 1 656 € à payer par la Commune de Silly le Long) à Monsieur GOSSART, géomètre dont 828 € qui seront réclamés à la commune de Nanteuil le Haudouin.

Les travaux quant à eux, subissent une augmentation de 86 082 € par commune, soit un prix global de 918 564 € T.T.C et 459 282 € pour chaque commune.

La subvention attendue du Conseil Départemental passerait de 102 630 € à 145 440 €. La subvention DETR de 12 160 est identique.

Selon les informations communiquées verbalement par notre interlocuteur EDF, les poteaux électriques seront supprimés et donc le réseau électrique sera enfoui.

6) 29/2017 - Décisions modificatives aux budgets : communal et assainissement.

Décision Modificative n°1

Dépenses d'investissement

2315.13 – Route de Nanteuil part Silly	86 082 €
458102.13- Route de Nanteuil par Nanteuil	86 082 €
458104.13 – Remboursement subv. à Nanteuil le Haudouin	42 810 €
2152.13 – Trottoirs (TVA)	16 365 €
2135.12 – Toilettes maternelles plomberie	2 652 €
2135.12 – Toilettes maternelles électricité	2 361 €
2128.13 - Clôture sente des moulins	3 843 €
2135.12 – Films solaires	852 €
21571.13 – Aménagement tracteur	508 €
2188.13 – Panneaux	2 000 €
2111.13 - Achats de terrain	3 768 €

Total : **247 323 €**

Recettes d'investissement

458204 – Remboursement Nanteuil part route de Nanteuil	86 082 €
1323 - Subvention route de Nanteuil	42 810 €
458204 - Subvention reçue pour le compte de Nanteuil	42 810 €
1323 – Subvention trottoirs	27 630 €
1323 – Subvention toilettes	4 111 €
1321 – Subvention Fenêtres, volets et autres bâtiments communaux.	6 105 €

Total : **209 548 €**

Le besoin de financement de 37 775 € sera financé sur les fonds propres de la commune qui présente avant le vote de la DM n°1 un solde de 132 854 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte

La décision modificative pour l'ensemble des dépenses précitées.

7) Questions diverses

a. Mur de l'Église

Un projet proposé d'aménagement du parvis est envisagé. L'association « La sauvegarde de l'Église » souhaiterait également démolir le mur séparant le parvis de la route départementale traversant le village.

S'agissant du patrimoine de la commune, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir échangé sur les avantages et inconvénients de la suppression du mur, et sur les solutions envisageables, le Conseil Municipal est appelé à voter à bulletin secret sur trois solutions :

- Cas n°1 : suppression du mur
- Cas n°2 : abaissement de la hauteur avec aménagement de fleurs sur le dessus
- Cas n°3 : conserver le mur en l'état.

À une large majorité, le Conseil Municipal souhaite conserver le mur avec modification du pilier.

b. Remerciements de Mr WOERTH

Au nom du Conseil Municipal, Mr le Maire avait adressé à Mr Woerth leurs félicitations pour son élection de Député. En retour, Mr Woerth a remercié très chaleureusement la commune de Silly Le Long.

c. Canalisations pour irrigation des champs.

Mr le Maire demande plus amples informations concernant la pose de canalisations par un agriculteur sur la bordure de la route des Anglais.

d. Classe Verte

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné un accord de principe à Mme la Directrice de l'école primaire pour la mise en place d'une classe verte. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la dépense lorsque toutes les données du voyage seront communiquées à la Mairie.

e. Voisins vigilants

La Mairie et la Gendarmerie de Nanteuil Le Haudouin organisent une réunion publique le 21 octobre 2017 à 10 h 00 à la salle multifonction de la commune dans le cadre de la protection participation citoyenne.

f. Eglise.

Des réparations sont à prévoir dans le beffroi de l'Église ; la sonnerie de l'angélus a été mise hors service afin de préserver la structure et limiter les risques.

g. Echangeur RN2

Selon les informations reçues de la DREAL, le marché de travaux est lancé. La remise des offres se fera au plus tard le 2 octobre 2017. L'analyse des offres est prévue courant octobre. Deux mois de préparation sont nécessaires et neuf mois de travaux sont prévus. La fin de réalisation devrait intervenir fin août/septembre 2018.

h. Mme Schmittbiel demande :

- l'aide des membres Conseil Municipal afin d'organiser le spectacle de Noël 9 décembre 2017.
- Demande s'il est possible d'installer des panneaux d'affichage fermés et simples à l'entrée des lotissements.
- Annonce le prochain évènement, le 20 octobre 2017 concernant une audition musicale de l'école de musique de Nanteuil Le Haudouin.

i. Boulangerie :

Suite à la question de Mme Besain, Mr le Maire précise qu'il attend des informations complémentaires du propriétaire et de la personne qui prévoit d'installer un commerce de proximité dans le local de la boulangerie.

j. Urbanisme :

Mr Corniquet informe le Conseil Municipal que les rues Victor Hugo, la Couture, les Aulnes et Acacia sont désormais entrées dans le domaine public.

Concernant la rue du Verger et la rue des Roses, Mr le Maire précise que ce dossier est entre les mains du notaire mais qu'il a pris contact avec la propriétaire, afin d'accélérer la procédure. Toutefois, cette dernière, ne pourra gérer ce dossier avant le mois de novembre 2017.

k. Jardins d'Hugo

Des permis de construire ont été déposés. Certains travaux de construction débuteront prochainement.

Séance levée à 22h30.

